



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ n° 2022- 3727

établissant des mesures d'accès privilégié aux pompes pour les services prioritaires

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

Vu le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 modifié, soumettant à contrôle et répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relatives aux économies d'énergie ;

Vu le décret n° 2002-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBault en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Considérant le mouvement social dans le secteur du raffinage et de la logistique pétrolière, et ses conséquences sur l'approvisionnement des stations-services ;

Considérant que le maintien du bon ordre de la sécurité et de la salubrité publiques ne peut être assuré que par la mise en œuvre et la coordination de mesures de sauvegarde prises sans délai ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les approvisionnements pour chaque véhicule sont limités à un plein de réservoir. L'approvisionnement au moyen de contenants transportables manuellement de type jerrican est proscrit pour tout public et pour tout type de véhicule.

ARTICLE 2 :

Toutes les stations-services du département du Val-de-Marne doivent assurer l'accès prioritaire des véhicules sérigraphiés des services de police (nationale et municipales), de secours et de santé ainsi que des véhicules d'astreinte des grands opérateurs réseaux énergies et de la DiRIF, à leurs pompes afin qu'ils puissent s'approvisionner en carburant.

ARTICLE 3:

Des pompes dédiées à l'approvisionnement de véhicules professionnels sont mises à disposition dans les stations-services listées en annexe.

Peuvent y accéder les véhicules sérigraphiés qui concourent à l'exercice des activités suivantes :

- Sécurité publique :
 - Police nationale ;
 - Police municipale ;
 - Administration pénitentiaire

- Service d'incendie, de secours et santé :
 - Brigade de sapeurs pompiers de Paris ;
 - Ambulances, véhicules sanitaires légers ;
 - Livraison de produits pharmaceutiques et sanguins

- Services d'astreinte des grands opérateurs réseaux énergies et de la DiRIF.

Peuvent également y accéder les véhicules, équipés d'un caducée, des médecins libéraux et infirmiers (soins à domicile).

Chaque conducteur de véhicules sérigraphiés ou équipés d'un caducée devra être en capacité de justifier par tout moyen de son appartenance aux services précités.

Des contrôles pourront être effectués dans les stations-services par les services de police.

ARTICLE 4:

Les stations-services listées en annexe peuvent demander à être réapprovisionnées de façon à disposer d'un stock minimum correspondant à 30 % de la capacité de stockage en gazole et en essence. Si ce stock minimum ne peut être maintenu, les services de la préfecture du Val-de-Marne doivent en être immédiatement informés.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est applicable à compter de sa notification et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7:

Le Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur territorial de sécurité de proximité, la directrice de l'unité départementale Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

La Préfète, 11 OCT. 2022


Sophie THIBAULT